

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2026

GARANTIR UN REVENU MENSUEL À TOUT NOUVEAU RETRAITÉ DÈS L'ENTRÉE EN JOUISSANCE DE LA PENSION DE RETRAITE - (N° 1725)

Tombé

N° AS17

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, M. Davi, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voinet

à l'amendement n° AS13 de M. Warsmann

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, supprimer le mot :

« deuxième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, le groupe Écologiste et Social propose de garantir le versement de l'allocation temporaire en attente de la pension de retraite dès le premier mois suivant la date d'entrée en jouissance de cette pension, et non à compter du deuxième mois comme le prévoit l'amendement.

Bénéficiaire d'une pension de retraite après avoir travaillé et cotisé durant plus de quarante ans n'est pas un luxe mais un droit. Rien, sinon des manques de moyens dans les CARSAT qu'il convient de corriger, ne justifie de retarder de deux mois le versement de l'allocation prévue par cet amendement. Les conséquences de deux mois entiers sans ressources peuvent être dramatiques.

Le présent sous-amendement entend donc garantir que l'allocation provisoire soit versée dès le premier mois suivant l'entrée en jouissance de la pension.